



Trèbes.

N° 38/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 011-211103973-20251209-38_2025-DE

SLOW

FOLIO 190

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. GRAVES. PIEDRA. LAFON.
LASGOUZES. MITAIS. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
MME PEIX

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
MME PEIX à M. LASGOUZES

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Anticipation des dépenses d'investissement de 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDÉRANT que, pour ne pas retarder les projets d'investissement de la ville de Trèbes, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire, conformément à la possibilité offerte par la réglementation, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement approuvées dans le budget de 2025 ; que lesdites dépenses de 2025 ayant été budgétisées à hauteur de 16 787 000 € au titre des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles), ce sont 4 196 750 € qui pourront être engagés, liquidés et mandatés par anticipation au titre de l'année 2026 ;

SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

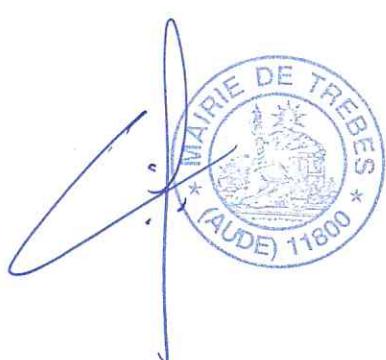
Vote :	Pour	25
	Contre	00
	Abstentions	02 VIC - PANERO

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement au titre des chapitres 20 (immobilisation incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours), dans la limite de 4 196 750 €, avant le vote du budget primitif pour 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai